

*Approuvé le 07/09/2023 et affiché
le 12/09/2023*

Le six juillet 2023 et le six juillet le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 30 juin 2023

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 6

Votant(e)s : 31

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PEGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HÉRITIER, Aurélie RICHARD, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CRÉVOLA, Anne FABIANO, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT

Absent(e)s représenté(e)s :

Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Christian GOUVERNEUR ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT,
Emmanuel CHULIO ayant donné pouvoir à Sandrine PEGUET,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Gérard RAPHANEL,
Joanna JUAREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Patrick BATTISTA

Absentes excusées : Christiane GUERRERO, Karine GARNIER

Secrétaire de séance : Gérard RAPHANEL

Hommage à M. Jacques PIOT, Maire de Béligneux

Monsieur le Président demande d'observer une minute de silence en hommage à Jacques PIOT, Maire de la commune de Béligneux et conseiller communautaire, décédé des suites d'une longue maladie. Monsieur le Président décrit un maire très apprécié, généreux, impliqué et soucieux du bien-être de ses habitants.

Installation des nouveaux conseillers communautaires

Monsieur le Président procède à l'installation de trois nouveaux conseillers communautaires, à savoir :

- M. David VANNIER, élu municipal de la commune de Béligneux, au motif du décès de M. Jacques PIOT,
- M. Franck GENILLON, élu municipal de la commune de Montluel et maire-délégué de la commune de Cordieux, suite à la démission de M. Jean-Paul DA SILVA,
- Mme Karine GARNIER, élue municipale de la commune de Montluel, suite à la démission de Mme Josette SAVARINO.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Gérard RAPHANEL comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Gérard RAPHANEL comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Arrivée de François CRÉVOLA avant le vote.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023.

Interventions :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : En fin de séance, sur le point GEMAPI et concernant ce qui m'avait interpellé à propos des arbres, il est évoqué dans la réponse de Monsieur BATTISTA des stratégies qui doivent être définies, je souhaiterais savoir « où et quand » celles-ci seront définies ?

Patrick BATTISTA : C'est un travail partagé avec les communes de Sainte-Croix et Béligneux. Pour l'instant nous n'avons pas encore complètement défini la stratégie en termes de replantation absolue. Sur les digues qui devraient bouger et être traitées, le travail de précision a été fait ces derniers jours et on aura maintenant la vision claire sur chacune des digues. La stratégie est donc encore à affiner mais c'était effectivement notre intention dès le départ et au moins trois vice-président(e)s suivent le sujet sur différentes facettes.

Le conseil de communauté, à 31 voix pour et 2 abstentions (M. Franck GENILLON et M. David VANNIER) :
— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets / Année 2022

Rapporteurs : Jean-Philippe FAVROT et Cyril MEUNIER

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2021.

Ce rapport sera :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2022	Variation tonnage 2022/2021	Kg/habitant (base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2022 : 25 233 hab)
Ordures ménagères	4 607	-4,5%	182,6
Emballages ménagers et papier	955	-0,7%	37,8
Verre	820	0,7%	32,5
Déchèterie	7 545	-8,7%	299,0
TOTAL	13 927	-6,3%	551,9

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2022 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Le coût total HT du service s'élève à 2 824 071 € TTC soit une augmentation de 122 151 € par rapport à 2021.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont les suivants :

- Tri des emballages et papier : + 70 643 € :
Cette augmentation est due au tarif de tri appliqué depuis le 1^{er} octobre 2021 dans le cadre du nouveau marché avec l'entreprise PAPREC (augmentation de tarif de 68 % par rapport au marché précédent). Cette différence de tarif s'explique notamment par le tri de tous les emballages et papiers fait par l'usine TRIVALO69 de Chassieu ; ce qui n'était pas le cas du centre de tri DIGITALE à Rillieux la Pape, construit avant la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages.
- Contribution à l'habitant versée à ORGANOM : + 26 601 € :
Cette augmentation s'explique par l'augmentation d'un euro de la contribution à l'habitant.
- L'augmentation du poste « Autres charges » (40 392 €) due principalement à la logistique mise en œuvre pour la distribution des bacs de tri (personnel, location de véhicules).

Dans le même temps, les recettes des ventes de matériaux et celles provenant du soutien financier des éco-organismes (+ 36.3%) ont augmenté de 152 670 €.

Du fait de l'augmentation plus rapide des recettes que du coût du service, le coût aidé à l'habitant (coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des soutiens perçus) a diminué. Ce ratio est de 79.7 € HT/habitant en 2022 alors qu'il était de 80.8 € HT/habitant en 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2022 est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Contrat de mixité / Commune de Dagneux

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite « Loi SRU », notamment son article 55 ;

VU l'article L302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2023 portant sur le montant du prélèvement 2023 au titre de l'inventaire SRU 2022 pour la commune de Dagneux ;

CONSIDERANT l'obligation faite à la commune d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux sur son territoire d'ici 2025 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2022, la commune disposant de 17,21% de logements locatifs sociaux sur son territoire, l'objectif imposé par la Loi n'est pas rempli ;

CONSIDERANT que des pénalités sont appliquées chaque année, tant que cet objectif n'est pas atteint ;

CONSIDERANT qu'un travail partenarial avec les services de l'Etat (la Direction départementale des territoires de l'Ain) et l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain a été entrepris pour permettre les actions visant à réaliser un objectif de rattrapage fixé par période triennale, via un contrat de mixité sociale ;

CONSIDERANT que ce rattrapage de 33% du nombre de logements sociaux manquants sur les années 2018-2020 et 2020-2022 n'a pas été atteint et que la commune reste carencée ;

CONSIDERANT, malgré la volonté affirmée de la commune de respecter ses obligations légales, l'impossibilité matérielle de remplir son objectif ;

CONSIDERANT alors la proposition faite à la Commune de conclure un nouveau contrat de mixité sociale afin d'abaisser cet objectif pour la prochaine période triennale et de le porter à 25% du nombre de logements sociaux manquants, soit 37 logements sociaux à réaliser d'ici fin 2025, au lieu de 48 logements sociaux ;

CONSIDERANT que ce contrat de mixité sociale sera conclu avec l'Etat, l'EPF de l'Ain et la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, laquelle met en œuvre notamment la conférence intercommunale du logement (dispositif permettant le partage de critères communs d'attribution de logements locatifs sociaux sur le territoire intercommunal) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023-2025, tel qu'annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de mixité sociale, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre toute action nécessaire à la réalisation de l'objectif assigné par la loi et à signer tous documents à cet effet.

Aéroport de Lyon Saint-Exupéry / Refonte de la commission consultative de l'environnement / Désignation du suppléant de la 3CM

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président rappelle que la commission consultative de l'environnement prévue par l'article L. 571-13 est créée par arrêté du préfet du département sur le territoire duquel l'aérodrome est situé.

Cette instance est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Conseil communautaire du 6 juillet 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 20
--	----------------------------	--------

Elle est actuellement composée, en nombre égal, de trois collèges :

- Professions aéronautiques,
- Représentants des collectivités locales : EPCI et communes.
- Associations.

Chaque collège dispose de dix-sept sièges au sein de cette instance. L'arrêté inter-préfectoral n°69-2021-10-28-0002 du 28 octobre 2021 en fixe nommément la composition.

Compte tenu des difficultés de certains collèges pour trouver des représentants, les services de l'Etat ainsi que la société des aéroports de Lyon, ont souhaité conduire une réflexion sur une nouvelle architecture de la commission, induisant un recalibrage du nombre de sièges par collège.

A ce titre, le nombre de sièges par collège sera désormais fixé à douze et non plus dix-sept. La communauté de communes de la Côtière à Montluel conserve le siège qui lui est attribué.

Par délibération du 4 février 2021, ont été désignés M. Jean-Philippe FAVROT en qualité de titulaire et Mme Albane COLIN en qualité de suppléante.

Suite à la démission de Mme COLIN en date du 22 septembre 2021, Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner un nouveau suppléant de la 3CM pour siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIEN** M. Jean-Philippe FAVROT en qualité de titulaire
- **DÉSIGNE** M. Patrick BATTISTA en qualité de suppléant.

Nouvelle convention affrètement CCMP / 3CM / Région lignes A32-A71

Rapporteurs : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Depuis 2011, une coopération est en place entre la Région, la CCMP et la 3CM pour définir les conditions d'utilisation des lignes interurbaines n°A32 (Bourg-en-Bresse/Lyon) et n°A71 (Dagneux/Lyon), à l'intérieur des Ressorts Territoriaux (RT) de la CCMP et de la 3CM, par les usagers de ces territoires.

La CCMP et la 3CM ont pour compétence l'organisation des transports collectifs sur leurs territoires respectifs.

Autorités Organisatrices des mobilités, leurs compétences exclusives s'étendent sur leurs Ressorts Territoriaux (RT) correspondant, à la date d'effet de la présente convention :

- Sur la CCMP : au territoire des 6 communes (Neyron, Miribel, St Maurice de Beynost, Beynost, Thil et Tramoyes)
- Sur la 3CM : au territoire de 9 communes (Balan, Béliigneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix)

Dans ce cadre, la CCMP a conclu un contrat d'exploitation de transport avec un opérateur privé ci-après nommé « le transporteur CCMP », lui confiant l'exécution du service de transport public sur le RT sous le nom de réseau « Colibri ».

La 3CM, a également conclu un contrat d'exploitation de transport avec un opérateur privé ci-après nommé « le transporteur 3CM », lui confiant l'exécution du service de transport public sur le RT sous le nom de réseau « Solutions transport 3CM ».

Par ailleurs, la Région organise et développe les transports en commun, par autocar, hors des agglomérations. Elle met en place des lignes régulières dont l'exploitation est confiée à des transporteurs privés et sa Régie des Transports de l'Ain.

Dans ce cadre, la Région a conclu pour la période août 2023 - août 2027 un contrat d'exploitation avec un opérateur privé et sa Régie des transports de l'Ain, ci-après nommées « les transporteurs interurbains », pour l'exploitation des lignes A32 (Bourg-en-Bresse/Lyon) et A71 (Dagneux/Lyon).

- La ligne A32 (Bourg-en-Bresse/Lyon) dessert une section du RT de la CCMP, à partir de l'arrêt Beynost « La Batonne » jusqu'à l'arrêt Neyron « Sermenaz ». Elle dessert une section du RT de la 3CM à partir de l'arrêt La Boisse, « cité EDF » jusqu'à l'arrêt « La Valbonne-Rond point » à Béligneux.
- La ligne A71 (Dagneux/Lyon) dessert une section du RT de la CCMP, à partir de l'arrêt Beynost « La Batonne » jusqu'à l'arrêt Neyron « Sermenaz ». Elle dessert également une section du RT de la 3CM à partir de l'arrêt La Boisse « Cité EDF » jusqu'à l'arrêt Dagneux « Centre ».

La Région, la CCMP et la 3CM s'entendent pour permettre l'utilisation par les usagers des deux Communautés de Communes voisines, des sections de lignes ci-dessus mentionnées circulant sur les RT de la CCMP et de la 3CM avec :

- La tarification en vigueur sur l'ensemble de la gamme tarifaire sur le réseau de la CCMP.
- Une tarification à 1 euro sur le ticket unitaire sur le RT de la 3CM.
- Une tarification à 1 euro sur le ticket unitaire pour un trajet effectué sur les deux RT.

Cet accord tarifaire vient en complément de la tarification T-Libr qui sera en place sur la zone « Côtière » à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette coopération entre la Région, la CCMP et la 3CM est régie par une convention, dans la continuité de l'accord déjà conclu sur la période 2011-2023.

Cette nouvelle convention en annexe prendra effet au 26 août 2023 et prendra fin à l'issue des contrats liant la Région à ses transporteurs interurbains soit le 25 août 2027 inclus.

Interventions :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Pour être sûr de bien comprendre, avec le ticket à 1 € on peut prendre la solution transports, enchaîner avec un A71 et redescendre sur un Colibri, ou paye-t-on quand même 2 tickets ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : La délibération proposée permet de bénéficier d'un ticket à 1 € lorsque vous empruntez un bus A32 ou A71 avec une montée et une descente sur les deux territoires 3CM et CCMP. C'est une convention qui existe déjà, qui prend fin en août 2023 et que l'on va donc résigner. La deuxième solution concerne la tarification T-Libr, qui permet des abonnements mensuels pour prendre les deux réseaux Colibri et Transport 3CM, les lignes A71 et A32 et le réseau ferré SNCF. C'est un abonnement seul et unique pour pouvoir voyager avec un seul ticket en utilisant autant de transports que vous souhaitez. Ce 2^{ème} dispositif va être mis en service à l'automne 2023.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Et concernant les grilles tarifaires pour les abonnements ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Les grilles sont en cours, nous les avons définies. Pour l'instant, il ne s'agit que d'abonnements, l'objectif à terme est de pouvoir acheter un billet qui permettra de faire un transport global. Evidemment, il va y avoir des présentations, une forte communication sur le sujet pour informer les habitants, les utilisateurs. Aujourd'hui, on parle du dispositif antérieur que nous maintenons sur la convention entre 2023 et 2027.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **ACCEPTE** la convention telle que définie ci-dessus,

Conseil communautaire du 6 juillet 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	6 / 20
--	----------------------------	--------

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

Adhésion au Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) / Versement de la cotisation

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Par délibération n°DE-2022/07/63-MO du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côtère Montluel (3CM) au Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) à compter du 1er janvier 2023.

A son tour, le comité syndical du SMT AML du 6 décembre 2022 a validé l'intégration de la 3CM, ainsi que de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), parmi ses membres.

Pour rappel, le SMT AML est un syndicat mixte de transport type Loi SRU (au sens des articles L1231-10 à L1231-13 du Code des Transports), composé uniquement d'autorités organisatrices de la mobilité.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, la 3CM et la CCMP sont devenues membres, avec un siège respectif au comité syndical, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (SYTRAL Mobilités), Saint-Étienne Métropole et les communautés d'agglomération Porte de l'Isère et Vienne Condrieu.

Conformément à l'article 1231-10 du code des Transports, le SMT AML est notamment compétent, sur le périmètre de l'ensemble de ses membres, pour :

- coordonner les services de mobilité organisés par ses membres en leur qualité d'autorité organisatrice de la mobilité
- mettre en place un système d'information multimodale à l'intention des usagers
- mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Son principal objectif est de rendre les déplacements intermodaux plus faciles et plus attractifs, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle de la mobilité.

En intégrant le SMT AML, la 3CM est au cœur des réflexions sur la mobilité de l'aire métropolitaine qui présentent des enjeux forts au regard des nombreux flux d'échanges entre la 3CM, la métropole et les EPCI limitrophes.

Ainsi, via le SMT AML, la 3CM est partie prenante :

- **Du dispositif « Multitud 4 »** qui permet de mutualiser les données de mobilité de l'ensemble des membres pour alimenter les calculateurs d'itinéraires comme Oûra et le PAN (Point d'Accès National), une obligation qui incombe à toutes les AOM dans l'objectif de diffuser l'information voyageur sur l'ensemble des modes de transport disponibles sur un maximum de supports.
- **Du système tarifaire « T Libr »** qui permet de faciliter l'intermodalité et le parcours utilisateur. A compter du 1^{er} septembre 2023, une nouvelle zone « Côtère » est créée, permettant aux usagers de bénéficier d'un abonnement combinant les différents services de transport du territoire : Solutions Transport 3CM + cars interurbains + TER + réseaux de transports voisins (TCL, Colibri...).
- **Du schéma des aires de covoiturage** réalisé par le SMT à l'échelle cohérente de l'aire Métropolitaine. En intégrant cette réflexion mutualisée, la 3CM répond également à une obligation réglementaire. Sur le covoiturage, le SMT AMT devient également un acteur technique transversal, notamment dans le projet de création de lignes de covoiturage réalisée en partenariat avec la Métropole de Lyon.
- **Du protocole de coopération d'études autour des Voies Réservées VR2+ sur le « corridor A42-A46 Côtère de l'Ain »** entre le SMT AML, APRR et AREA dont l'objectif est de définir des voies dédiées au covoiturage en entrée de la Métropole.
- **Du développement de l'axe ferroviaire « Lyon – Ambérieu »** avec une étude spécifique sur l'offre de rabattement vers les gares et le stationnement en parcs relais à court et moyen terme, dans la perspective du développement du RER métropolitain.

Plus globalement, via le SMT AML, la 3CM a l'opportunité d'échanger avec les autres membres sur les grands projets à enjeux comme le RER métropolitain, le CFAL ou la ZFEM de la métropole de Lyon.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le montant annuel de l'adhésion au SMT AML de 23 000 €.

Régie de recette de l'Office de Tourisme / Tarification des produits et services vendus

Rapporteur : Michel LEVRAT

Une nouvelle régie de recettes de l'Office de Tourisme « Le Costellan » a été instituée en 2021, par décision n°DS-2021/09/47, pour permettre l'encaissement des produits et des services liés aux nouvelles activités déployées à l'occasion de l'installation dans les locaux de la gare de Montluel (boutique des savoir-faire et un nouveau programme d'animations et de visites).

Les tarifs des produits et services vendus ont été arrêtés par délibération du 20 janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour les tarifs des produits et services proposés par l'Office de Tourisme pour l'année 2023.

Via sa régie de recettes, l'Office de Tourisme propose à la vente 6 catégories de produits et services :

- De la documentation de promotion touristique : *topoguides de randonnées et de cartes postales*,
- Des produits événementiels de découverte du patrimoine : *visites, animations et ateliers*,
- Des produits « mobilité » : *disques bleus de stationnement et abonnements annuels aux stations vélos de la 3CM*,
- Des produits locaux provenant d'artisans d'art et producteurs locaux via un système / service de dépôt-vente,
- Des services de labellisation : *cotisation de labellisation « accueil vélo » et « chambre d'hôtes référence »*,
- Un service de billetterie.

1/ Grille tarifaire des principaux produits et services

Dénomination	Prix de vente
Produits de promotion touristique	
Ain 20 belles Balades ENS	17,90 €
Topoguide 3CM	3,00 €
Topoguide 52 randos en Dombes	14,00 €
Topoguide 71 randos en Bugey	14,00 €
Topoguide patrimoine Bugey	12,00 €
Topoguide patrimoine Dombes	12,00 €
Topoguide patrimoine Bresse	12,00 €
L'Ain à pied	14,90 €
Les environs de Lyon à pied	14,90 €
Routard l'Ain	9,00 €
Cartes postale "Rendez-vous en Côtière"	1,00 €
Sac tissu « Le Costellan »	4,00€
Gourde « Le Costellan »	7,00€

Dénomination	Prix de vente
Produits évènementiels de découverte du patrimoine	
Atelier d'initiation d'art 1h	15,00€
Atelier d'initiation d'art 2h	30,00€
Atelier « enfant » avec intervenant extérieur	6,00€
Animation / visite « enfant »	3,00€
Visite commentée du patrimoine	3,00€
Jeu de piste sur l'eau de Montluel	8,00€
Produits évènementiels de découverte du patrimoine	
Abonnement annuel station vélo 3CM	15,00€
Disque bleu	2,00€
Services de labellisation	
Cotisation de labellisation "Accueil vélo"	200,00€
Cotisation pour l'obtention de la marque "Chambre d'hôtes référence"	De 110 à 130€

2 / Service de dépôt vente en boutique

En plus d'être un lieu d'accueil et de promotion touristique, depuis son implantation en gare de Montluel, l'Office de Tourisme se positionne comme une « vitrine des savoir-faire locaux » pour les producteurs, les artisans d'art et les commerçants du territoire de la Côtière et de la Grande Dombes.

Ainsi, la boutique a été étoffée avec la vente de produits d'artisans-créateurs ou de producteurs valorisant un savoir-faire artisanal du territoire de la Côtière ou du Département de l'Ain.

Par décision n°DS-2021/10/49, il a été acté de commercialiser ces produits locaux, dans le cadre de la régie de recette de l'Office de Tourisme, via un système de dépôt-vente

Le système de dépôt-vente permet à ces acteurs locaux d'exposer et de vendre leurs marchandises via l'Office de Tourisme, en contrepartie d'une commission de 20 % sur le prix de vente public, fixé d'un commun accord.

Pour les ventes de produits des artisans hors dépôt-vente, une commission de 20 % sur le prix de vente public sera également appliquée.

3/ Service de billetterie

Par délibération du 3 octobre 2019, le Conseil communautaire a mis en place à l'Office de Tourisme un service de billetterie événementielle, pour le compte d'autrui, avec une commission de 5% sur les recettes des ventes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de faire évoluer la commission sur les recettes des ventes en différenciant :

- Les associations ou structures dont le siège se situe sur le territoire de la 3CM : 5% de commission,
- Les associations ou structures extérieures au territoire de la 3CM : 10% de commission.

Les recettes des ventes seront encaissées par l'Office de Tourisme qui les reversera à l'organisateur, moyennant une commission de 5 à 10% selon l'implantation du siège de la structure.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les différents tarifs énumérés ci-dessus ;
- **VALIDE** l'évolution des conditions des services de billetterie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Subvention à l'Association Côtière Avenir pour valoriser l'engagement des agents et des élus de la 3CM dans le Challenge Mobilité 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Depuis 2011, chaque année, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux employeurs d'organiser le « Challenge mobilité », un défi collectif sur le thème de la mobilité.

Il s'agit d'un évènement de promotion et de sensibilisation aux modes de transports alternatifs à l'autosolisme destiné à toutes les entreprises, administrations ou associations. Le jour J, chaque salarié est invité à effectuer son trajet domicile-travail autrement qu'en voiture individuelle.

La 3CM participe activement au « Challenge mobilité » depuis 2018 avec une forte mobilisation des agents sur l'ensemble des sites (siège, centre technique, STEP, Office de Tourisme).

Chaque année, cet évènement est associé à des temps de convivialité et des actions de sensibilisation : essai de vélos à assistance électrique, quizz mobilité, sensibilisation au covoiturage, petit déjeuner avec les autres entreprises engagées....

25 agents ont participé lors de cette édition 2023, qui s'est déroulée le 1^{er} juin, ainsi que 9 élus lors du Conseil communautaire qui se tenait en soirée. Au total, ce sont 334 km qui ont été parcourus en modes alternatifs. Le covoiturage reste le mode le plus plébiscité, avec 11 participants l'ayant utilisé. Viennent ensuite la marche (8 personnes), le vélo (6 personnes), les transports en commun (4 personnes) et enfin le télétravail (4 personnes).

L'année dernière, pour valoriser l'engagement des agents de la 3CM dans cet évènement, les kilomètres parcourus en modes alternatifs à la voiture individuelle ont été convertis en euros et reversés au Téléthon.

Cette année, pour promouvoir cette action en faveur de la mobilité durable, il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention à l'association Côtière Avenir.

Il s'agit d'une association locale gérant la Recyclerie de Montluel. Engagée dans une démarche de durabilité et d'inclusivité, elle développe cette année une activité de reconditionnement de vieux vélos, permettant aux habitants de s'équiper de vélos garantis et à moindre frais. Elle prépare également le lancement d'un service d'autoréparation pour apprendre aux usagers à réparer leurs vélos.

Considérant l'importance de disposer sur le territoire de ce type d'activité, essentiel à la mobilité active et engagée dans le sens du PDMS arrêté par la 3CM, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir Côtière Avenir en leur attribuant une subvention d'un montant équivalent aux kilomètres parcourus par les agents et élus de la 3CM en modes alternatifs à la voiture individuelle le jour du Challenge mobilité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la subvention à l'association « Côtière Avenir » de la somme de 334€ correspondant au nombre de kilomètres parcourus autrement qu'en voiture individuelle par les agents et élus de la 3CM dans le cadre du « Challenge mobilité »

Conseil communautaire du 6 juillet 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 20
--	----------------------------	---------

Vote des subventions 2023

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Sandrine PEGUET

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- La délibération n° DE-2023/04/25-AG portant vote du budget principal 2023 ;
- La délibération n° DE-2023/04/32-AG portant vote du budget annexe de l'office de tourisme « le Costellan » ;
- Le règlement d'attribution des subventions adopté le 14 avril 2022 ;
- L'avis du COPER du 24 mai 2023 ;
- L'avis de la commission culturelle et sportive du 25 mai 2023 ;

Madame la Vice-présidente en charge de la politique culturelle et sportive rappelle qu'à compter de l'année 2022, la stratégie de la politique culturelle et sportive est concrétisée par la définition de critères d'attribution de subventions aux associations du territoire.

A ce titre, les demandes de subvention suivent un formalisme en termes de dépôt et de recevabilité, ayant reçu un avis favorable des membres de la commission culturelle et sportive d'une part et acté par la commission permanente d'autre part.

Ainsi, pour cette deuxième année de déploiement, les associations sollicitant pour la 1^{ère} fois une subvention, ne pourront déposer une demande qu'au titre d'une subvention exceptionnelle à caractère évènementiel. Quant aux associations dites « historiques », elles continueront à être soutenues pour cette année 2023.

Enfin et dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, la 3CM a vocation à subventionner des associations qui portent des projets ayant un impact intercommunal.

1) POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE : attribution des subventions aux associations œuvrant dans le sport, la culture et la prévention

Madame la Vice-présidente en charge de la politique culturelle et sportive rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires se sont inscrits dans un projet de territoire présentant plusieurs politiques publiques dont celle de la citoyenneté parmi laquelle est portée une ambition culturelle et sportive intercommunale.

En effet, le territoire offre aux habitants de nombreux équipements autour du sport ou de la culture. Par ses participations financières, la 3CM a à cœur d'appuyer et de promouvoir les associations.

Madame la Vice-Présidente propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, conformément à l'avis de la commission culturelle et sportive :

1.1) Subvention de fonctionnement aux associations dites « historiques » :

ORGANISMES	RAPPEL 2022	PROJET 2023	BUDGET
ECOLE DE MUSIQUE	55 000,00 €	55 000,00 €	Budget principal
LA SEREINE GYMNASTIQUE	18 000,00 €	18 000,00 €	Budget principal
ZAC EN SCENE	15 000,00 €	15 000,00 €	Budget annexe OT
EIME	2 000,00 €	2 000,00 €	Budget principal

ORGANISMES	RAPPEL 2022	PROJET 2023	BUDGET
COMITE HISTOIRE ET PATRIMOINE	2 000,00 €	2 000,00 €	Budget annexe OT
TOTAL	92 000,00 €	92 000,00 €	

1.2) Subvention de fonctionnement aux associations sous convention **pluriannuelle** d'objectifs et de moyens :

ORGANISMES	RAPPEL 2022	PROJET 2023	BUDGET
CONTES EN COTIERE	51 000,00 €	66 500,00 €	Budget annexe OT
MJC DE LA COTIERE	99 000,00 €	99 000,00 €	Budget principal
TOTAL	150 000,00 €	165 500,00 €	

1.3) Subventions exceptionnelles aux associations :

ORGANISMES	RAPPEL 2022	PROJET 2023	BUDGET
BALAN COTIERE ATHLETISME	600,00 €	600,00 €	Budget principal
EIME	Non demandée	1 000,00 €	Budget principal
TOTAL	600,00 €	1 600,00 €	

2) CITOYENNETE : attribution des subventions aux associations œuvrant pour l'accès aux droits :

Monsieur le Vice-président en charge de la Citoyenneté rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires se sont inscrits dans un projet de territoire présentant plusieurs politiques publiques dont celle de la Citoyenneté. Les objectifs portés par la 3CM, et notamment au travers de sa Maison France Services, sont de :

- permettre le retour des services publics sur le territoire grâce à un accompagnement administratif gratuit assuré par les agents France Services, au profit des habitants, sur toute démarche administrative ;
- faciliter l'accès aux droits pour les habitants du territoire, à travers des permanences de partenaires locaux et nationaux ;
- permettre gratuitement l'accès aux droits des citoyens en soutenant les associations dans la démarche.

La Maison France Services se veut donc être un lieu ressources pour les habitants du territoire où ils peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement administratif ou dans leur accès aux droits.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, la 3CM soutient, à travers sa politique publique de la citoyenneté, les structures d'accès aux droits en leur attribuant des subventions, mais également en leur accordant de dispenser des permanences au sein de la Maison France Services depuis son ouverture en janvier 2021.

Monsieur le Vice-Président à la Citoyenneté propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, œuvrant pour l'accès aux droits :

ORGANISMES	RAPPEL 2022	PROJET 2023	BUDGET
PASSERELLE EN DOMBES	Non demandée	2 000,00 €	Budget principal
MISSION LOCALE JEUNES	14 000,00 €	14 000,00 €	Budget principal
ADIL DE L'AIN	3 500,00 €	3 500,00 €	Budget principal

ORGANISMES	RAPPEL 2022	PROJET 2023	BUDGET
AVEMA	4 000,00 €	4 500,00 €	Budget principal
CDAD / Point Justice	2 500,00 €	2 500,00 €	Budget principal
TOTAL	24 000,00 €	26 500,00 €	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 30 voix pour (Nadine CHAMARD-COQUAZ ne prenant pas part au vote au motif de son siège au conseil d'administration de la MJC de Montluel) :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER pour l'exercice 2023** aux associations œuvrant pour la culture, le sport et la prévention, une subvention de fonctionnement de :
 - o 99 000 € à Maison de la jeunesse et de la culture de la 3CM (MJC),
 - o 55 000 € à l'école de musique de la Côtière,
 - o 66 500 € à la Fédération des Contes en Côtière,
 - o 18 000 € à la Sereine Gymnastique,
 - o 15 000 € à Zac en Scène,
 - o 2 000 € au Comité Histoire et Patrimoine,
 - o 2 000 € à l'Ensemble Instrumental de Montluel et ses Environs (EIME).
- **D'ATTRIBUER pour l'exercice 2023** aux associations œuvrant pour la culture et le sport, une subvention à titre exceptionnel de :
 - o 600 € à Balan Côtière Athlétisme au titre de l'année 2022,
 - o 1 000 € à l'Ensemble Instrumental de Montluel et ses Environs (EIME).
- **D'ATTRIBUER pour l'exercice 2023** aux associations œuvrant pour l'accès au droit, une subvention de fonctionnement de :
 - o 2 000 € à Passerelle en Dombes,
 - o 2 500 € au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) / Point Justice,
 - o 4 500 € à l'Aide aux victimes et médiation dans l'Ain (AVEMA),
 - o 3 500 € à l'ADIL de l'Ain,
 - o 14 000 € à la Mission Locale Jeunes (MLJ).

Rabatement modes doux sur la gare de Montluel (liaisons 1, 2 et 2bis) / Demande de subvention CD01

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur Le Président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe parmi ces objectifs une réduction de 60 % d'émission de gaz à effet de serre tous transports confondus à horizon 2030.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi, dans l'axe 2 du PCAET relatif à la « mobilité bas carbone » figure l'action n°11 portant sur l'aménagement des liaisons modes actifs sécurisées. Des travaux seront réalisés par la 3CM pour favoriser le Rabattement modes doux sur la gare de Montluel (Liaisons 1, 2 et 2bis).

Dans ce cadre, les élus de la 3CM ont décidé de lancer les études en phase APD pour les travaux de rabattement des modes doux en gare de Montluel.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour actualiser le plan de financement et adjoindre la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain.

L'estimation totale de l'investissement est de 700 000,00 € HT, en phase APD (dont 20 000 € en études).

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	20 000 €	Subvention CRTE (DETR, DSIL, etc.)	26%	180 000 €
Travaux	680 000 €	Subvention DREAL	18%	125 000 €
		Subvention CDO1	4%	27 600 €
		Région AURA	27%	192 000 €
		Autofinancement 3CM	25%	175 400 €
TOTAL	700 000 €	TOTAL	100%	700 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président a demandé le financement auprès des différents financeurs,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, la communauté de communes de la Côtière à Montluel a réalisé un schéma directeur de mise en tourisme à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Cette démarche a pour objectif de valoriser les sites patrimoniaux, culturels et naturels, en cohérence avec les actions déjà menées par l'office de tourisme comme l'aménagement des sentiers pédestres ou le développement des visites guidées.

Cette réflexion collective de mise en tourisme a pour intérêt :

- D'harmoniser et dynamiser l'offre touristique à l'échelle de la 3CM ;
- De développer l'attractivité globale du territoire et valoriser un cadre de vie de qualité ;
- De mutualiser les coûts et solliciter des subventions.

Un plan d'action est ainsi défini avec différents axes d'intervention : aménagement (accessibilité des sites, implantation de tables d'orientation, création de parcours thématiques...), signalétique et communication.

Parmi cette stratégie, les élus ont retenu le projet de scénarisation autour du Galet. Cette dernière porte sur la réalisation d'un jeu de piste, à l'échelle intercommunale, dans le but d'inviter à la découverte et à l'itinérance patrimoniale sur le territoire.

Sur la thématique transversale du "Galet", des quêtes locales par commune seront mises en avant par le biais d'un livret-jeu, mais également d'une application mobile pour en donner une dimension numérique.

Ainsi le projet permettra notamment de :

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
- Proposer une nouvelle offre de médiation touristique intégrant le numérique.

L'estimation totale du projet est de 37 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Investissements	35 000 €	Région AURA	40%	14 800 €
Dépenses de personnels	2 000 €	Etat (DETR/FNADT)	20%	7 400 €
		Autofinancement 3CM	40%	14 800 €
TOTAL	37 000 €	TOTAL	100%	37 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président a demandé le financement auprès des différents financeurs,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Nuits Costellanes / Demande de subventions CD01 et Région AURA

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, la communauté de communes de la Côte à Montluel a réalisé un schéma directeur de mise en tourisme à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Cette démarche a pour objectif de valoriser les sites patrimoniaux, culturels et naturels, en cohérence avec les actions déjà menées par l'office de tourisme comme l'aménagement des sentiers pédestres ou le développement des visites guidées.

Cette réflexion collective de mise en tourisme a pour intérêt :

- D'harmoniser et dynamiser l'offre touristique à l'échelle de la 3CM ;
- De développer l'attractivité globale du territoire et valoriser un cadre de vie de qualité ;
- De mutualiser les coûts et solliciter des subventions.

Un plan d'action est ainsi défini avec différents axes d'intervention : aménagement (accessibilité des sites, implantation de tables d'orientation, création de parcours thématiques...), signalétique et communication.

Les élus de la 3CM ont choisi de créer un programme évènementiel, avec la volonté de rendre ce dernier gratuit et accessible à tous les publics, proposant des rendez-vous nocturnes successivement organisés dans chaque commune et mettant en valeur à tour de rôle les pépites du patrimoine local.

L'objectif est de réenchanter le patrimoine local par le biais d'animations nocturnes : mise en valeur aux chandelles, visites guidées aux lanternes, installation de sculptures « lumière »...

L'estimation totale du projet est de 21 128 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Fonctionnement	21 128,00 €	Région AURA	60%	12 676,80 €
		CD01 (ou Etat si éligible (FNADT))	20%	4 225,60 €
		Autofinancement 3CM	20%	4 225,60 €
TOTAL	21 128,00 €	TOTAL	100%	21 128,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président a demandé le financement auprès des différents financeurs,

Conseil communautaire du 6 juillet 2023 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	16 / 20
---	----------------------------	---------

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Avenant marché exploitation assainissement

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

VU :

- les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- les articles L.3235-2, R.2124-2°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2194-6 du code de la commande publique,
- le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2023.

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que la 3CM exerce la compétence assainissement collectif depuis le 4 avril 2016. A ce titre, il a été conclu un marché de prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages pour une période de 4 ans avec la société SUEZ dans le cadre d'une consultation effectuée au cours de l'année 2020.

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que suite à l'achèvement du contrat de délégation de service public de l'assainissement sur la commune de Niévroz au 01/10/2021, des ouvrages sont à inclure dans la liste de ceux préexistants. C'est à ce titre, que le conseil communautaire a pu autoriser le Président à signer le premier avenant d'une hausse de 19,5 % du prix initial.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle le contexte de l'exploitation de ce service public de l'assainissement et notamment la difficulté en personnel à la station d'épuration. Pour palier le manque d'agent d'astreinte, la société SUEZ propose de mettre en place une astreinte décentralisée avec leur personnel.

A ce titre, la mise à disposition du service d'astreinte du prestataire en dehors des heures ouvrées nécessite une adaptation du bordereau des prix unitaires et de la décomposition des prix globale et forfaitaire. Les principales prestations complémentaires permettent de mener à bien l'astreinte décentralisée :

1. Des travaux sur les équipements de télésurveillance ;
2. Des prix forfaitaires d'astreinte annuelle mais également des prestations uniques ;
3. Des prix unitaires en fonction de l'activité d'astreinte.

Cet avenant met en exergue un coût annuel supplémentaire de 9 383,33 € HT, soit sur le restant de la durée du marché 14 216 € HT (1,5 année).

En conséquence, le montant du marché (avenants compris) est de :

Taux de la TVA :	10%
Montant HT :	252 764 €
Montant TTC :	278 041 €

Monsieur le Président explique que l'avenant a fait l'objet d'un avis favorable lors de la commission d'appel d'offres et propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché de prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du marché de prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages (2020-ASST-08).

Marché de collecte des déchets

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Jean-Philippe FAVROT

VU :

- Le code de la commande publique, et notamment les dispositions L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2023.

Le Vice-Président délégué en charge des déchets expose que la 3CM exerce la mission de service public de la gestion des déchets en régie directe. Des prestations de services viennent finaliser l'ensemble des missions.

A ce titre, la 3CM possède trois natures de prestations sous-traitées :

1. La collecte des bornes d'apport volontaire de verre implantées dans les 9 communes du territoire de la 3CM ;
2. La mise à disposition de bennes, l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets non dangereux sur la déchèterie communautaire du Moulin située à La Boisse ;
3. La mise à disposition de contenants, l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques collectés sur la déchèterie communautaire du Moulin.

La dernière consultation pour ces prestations a été établie en 2020, il était donc nécessaire de reconsulter pour mettre en place de nouveaux marchés publics.

Monsieur le Président explique qu'une commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 26 juin 2023 pour l'attribution du marché à l'aune du rapport d'analyse établi par la direction des déchets. La commission a attribué les trois lots de cette manière :

1. Lot n° 1 : GUERIN LOGISTIQUE SAS
Durée : période initiale de 24 mois à partir du 01/10/2022, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction
Montant estimatif global : 58 535 € HT annuel, soit 117 070 € HT sur la période initiale.
2. Lot n° 2 : TRIGENIUM SAS
Durée : période initiale de 24 mois à partir du 01/10/2022, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction
Montant estimatif global : 180 426,20 € HT annuel, soit 360 852,40 € HT sur la période initiale.
3. Lot n° 3 : SARPI LA TALAUDIÈRE
Durée : période initiale de 24 mois à partir du 01/10/2022, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction
Montant estimatif global : 33 211,88 € HT annuel, soit 66 423,76 € HT sur la période initiale.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation avec l'entreprise **GUERIN LOGISTIQUE SAS** et tout acte se rapportant au marché public.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation avec l'entreprise **TRIGENIUM** et tout acte se rapportant au marché public.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation avec l'entreprise **SARPI LA TALAUDIÈRE** et tout acte se rapportant au marché public.

Service local d'incendie et de secours (SLIS) / Fermeture de la section de Niévroz

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1424-33 et suivants,
- Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R723-1 et suivants,
- Le comité consultatif intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du 21 novembre 2022.

Monsieur le Président rappelle que le décret du 7 mars 1953 a réglementé longuement l'organisation des corps communaux des centres de secours, pour être profondément modifiée par la loi du 3 mai 1996 dite « de départementalisation ». A cette occasion, deux types de centre de secours ont émergés : les centres de première intervention intégrés au département, et ceux non intégrés. L'intégration dans l'une ou l'autre des deux catégories fut conditionnée par la demande de l'EPCI ou de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur le Président rappelle également que les quatre centres de première intervention de l'intercommunalité (Balan, Bressolles, Niévroz et Pizay) ne sont pas intégrés et disposent, de ce fait, d'une autonomie relative. En effet, le SDIS dispose d'un regard important sur l'organisation, le fonctionnement des corps intercommunaux, des contraintes et des actions relevant de la direction des SDIS.

Monsieur le Président explique que la 3CM en qualité d'autorité de gestion, a désormais l'appellation de service local d'incendie et de secours (SLIS) intercommunal de la Côtère. Les centres de première intervention (CPI), représentant les sections, sont amenés à disparaître lorsque la commune est dotée d'un centre de secours principal départemental. Il s'agit notamment de la section de Niévroz qui est vouée à disparaître au profit de la nouvelle caserne qui s'implante sur ladite commune.

Ainsi et au regard de la date de mise en exploitation de cette nouvelle caserne, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la fermeture de la section de Niévroz à la date du 10 juillet 2023.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fermeture de la section de Niévroz à la date du 10 juillet 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne démarche de la présente délibération.

Informations diverses

AGILITE

- DS-2023/05/10 : Acte constitutif d'une régie d'avances relative à la 3CM
Date de notification : 09/05/2023
- DS-2023/04/09 : Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
Date de notification : 30/06/2023
- DS-2023/07/13-MO : Convention de commodat de portables de vente, de validation et de contrôle de billettique OURA
Date de notification : 29/06/2023

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 07 septembre 2023 – 19h

Montluel, le 7 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Gérard RAPHANEL



Le Président,
Philippe GUILLOT-VIGNOT

